R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 187'000.00 concernant la rénovation de la station de transformation moyenne tension / basse tension "Hôtel de Ville"

Résumé
La station actuelle dite "Hôtel de Ville" date de 1973 et les normes de sécurité et l'ancienneté des installations rendent nécessaire son assainissement.

Rapport n° : CG-8710.600-9
Date : 27.03.2018
Dicastère : Services industriels

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En préambule, il convient de préciser que dans le cadre du budget 2018, il était prévu d'assainir la station Mikron.

Pour rappel, cette station est située dans les sous-sols de l'usine Mikron. Cela pose un problème d'accès pour l'exploitation du réseau et au vu des adaptations de l'occupation des locaux effectuées par l'entreprise, la norme ORNI (Ordonnance sur le Rayonnement Non Ionisant) n'est plus respectée.

En parallèle, et ceci depuis plusieurs années, Mikron envisage de passer à un raccordement moyenne tension (MT) en lieu et place du raccordement basse tension (BT) actuel. Ce changement de niveau de tension de raccordement serait bénéfique pour l'entreprise du point de vue facturation d'électricité. En contrepartie, celle-ci doit investir dans une station transformatrice et les discussions vont dans le sens de créer une seule station à l'extérieur qui serait partagée tant pour les besoins de Mikron que pour les réseaux MT et BT communaux.

Durant le deuxième semestre 2017, de nouvelles offres et propositions d'emplacements de la nouvelle station ont été proposées par Eli10 à Mikron. A cette période, la société semblait pressée d'investir afin de terminer les travaux pour l'automne 2018 et ainsi bénéficier le plus rapidement possible des nouveaux tarifs MT, mais devait encore vérifier en interne et valider la position de ladite station. Cependant, à ce jour, l'entreprise Mikron n'a toujours pas décidé formellement cet investissement et la position de la nouvelle station n'a pas encore pu être définie.

Concernant la commune de Boudry, la station actuelle étant propriété de la commune, le déplacement de cette station dans un nouveau bâtiment extérieur représente un gros investissement. La possibilité de faire un projet en commun avec Mikron est intéressante financièrement, tant pour la commune que pour Mikron. C'est pourquoi jusqu'à ce jour, d'autres projets d'assainissement ont été privilégiés. Néanmoins, au vu des délais de mise en œuvre du projet commun, il devient impossible de proposer un projet final durant ce premier semestre 2018. C'est pourquoi nous vous proposons donc de remplacer ce projet "Mikron" par celui présenté ci-après.

La station actuelle dite "Hôtel de Ville" date de 1973. Les normes de sécurité et l'ancienneté des installations rendent nécessaire son assainissement. De plus, la configuration des lieux, peut engendrer des adaptations de la station selon les exigences de ORNI. Le présent rapport présente donc les travaux prévus afin de répondre aux exigences de l'Inspectorat fédéral ainsi qu'à l'ORNI.

PROJET :

Le plan ci-dessous représente l'implantation de la station "Hôtel de Ville" existante.

Station MT/BT « Hôtel de Ville »

Station vue extérieure

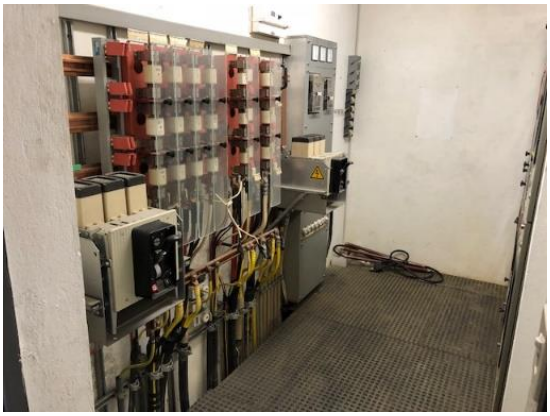

Tableau basse tension

Cellules Gardy moyenne tension

Cette station est située en réalité à l'intérieur du bâtiment de l'Hôtel de Ville. Pour procéder au remplacement des cellules MT et du tableau BT, il est nécessaire de mettre complètement hors tension la station actuelle. Pour ce faire une installation provisoire est prévue avec une station transformatrice externe en container. La totalité des infrastructures existantes sont ensuite évacuées pour laisser place à de nouvelles installations.

Actuellement les résidents du bâtiment sont des collaborateurs communaux et de ce fait les normes ORNI sont respectées. Cependant l'ordonnance est quelque peu surprenante, car en cas d'occupation des lieux par un autre service que celui appartenant au propriétaire, la norme deviendrait cent fois plus stricte et dans ce cas, il serait nécessaire d'assainir la station avec un blindage complémentaire.

Dans le cadre de l'assainissement des infrastructures électriques, nous prévoyons directement ce blindage. En effet, même si cela renchérit le coût du projet, les frais seraient beaucoup plus importants si les travaux de blindage devaient être effectués par la suite.

Direction des travaux : ELI10 en sa qualité **de GRD**
Procédure : gré à gré pour le génie civil
Ouverture du chantier : automne 2018 (selon approbation de l'IF), durée 2 mois

COÛTS

Pos.	Libellé	Coûts
1	Mise en place d'une station provisoire 400kVA, y.c. manœuvres, coupure et déplacement temporaire des câbles existants MT et BT.	CHF 17'500.00
2	Nouveau transformateur 630kVA (optimisé ORNI) et évacuation de l'ancien	CHF 30'000.00
3	Nouvelles cellules MT (2 x sectionneurs + 1 x départ transfo)	CHF 17'000.00
4	Nouveau tableau BT	CHF 22'000.00
5	Compartiment EP	CHF 3'000.00
6	Remise en place des câbles MT et BT	CHF 12'000.00
7	Travaux de GC sondage	CHF 5'000.00
8	Travaux de serrurerie	CHF 5'000.00
9	Blindage complémentaire ORNI	CHF 35'000.00
10	Projet, ingénierie et émoluments	CHF 12'000.00
11	Divers et imprévus	CHF 15'000.00
	Total net HT	**CHF 173'500.00**
	TVA 7.7%	CHF 13'359.50
	Total TTC	**CHF 186'859.50**
	Demande de crédit TTC	**CHF 187'000.00**

Ce projet remplace donc celui porté au budget des investissements sous rubrique « crédit d'engagement assainissement station MT Mikron » et ceci pour un montant légèrement inférieur (CHF 200'000.-). Il n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2018,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 187'000.00 pour la rénovation de la station de transformation MT / BT est mis à disposition du Conseil communal.

Article 2 : La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20180406 et amortie au taux de 3 % l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 27 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le secrétaire
Daniel Schürch	*Jean-Michel Buschini*